



# Helsana

L'assurance-maladie de la Suisse.

Le «Swiss Package Santé»:

---

# Notre offre pour les frontaliers

Une protection d'assurance de  
premier choix et de qualité suisse.

---

Bienvenue chez le leader de  
l'assurance-maladie en Suisse.



### **Sécurité**

Le Groupe Helsana figure parmi les leaders de l'assurance-maladie et accidents de Suisse. Il assure 1,9 million de personnes contre les conséquences économiques de la maladie, de l'accident, de la maternité et de la vieillesse.

### **Individualité**

Notre grande expertise et notre expérience de plus de 100 ans nous permettent de vous proposer tout ce que vous pouvez attendre d'un assureur-maladie faisant preuve de professionnalisme et occupant une position de choix dans le secteur:

- un conseil personnel et individuel
- une offre sur mesure
- des prestations excellentes
- des primes intéressantes

En d'autres termes, avec Helsana vous profitez, en tant que frontalier, d'une protection d'assurance de premier choix et de qualité suisse.

# Vous bénéficiez du libre choix du lieu de traitement

---

4

En tant que frontalier, vous bénéficiez d'avantages spécifiques auprès d'une assurance-maladie suisse: vous décidez en effet si vous souhaitez suivre un traitement en Suisse ou en France. Les prestations assurées s'appliquent toujours conformément à la loi sur l'assurance-maladie en vigueur.

## **Traitements en Suisse**

- Vous pouvez consulter un médecin et/ou vous rendre dans l'hôpital de votre choix
- Lorsque des prestations ont été fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, vous vous acquittez d'une franchise annuelle fixe de CHF 300.–, à laquelle s'ajoute une quote-part de 10% par facture (max. CHF 700.– par an).

Vous êtes dans ce cas soumis au droit suisse.

## **Prestations fournies en France**

- Helsana vous fait parvenir le formulaire E-106 pour l'entraide en matière de prestations. Vous le transmettez à une Caisse Primaire d'assurance-maladie (CPAM) en France pour l'enregistrement de l'entraide en matière de prestations. Vous recevez alors une carte d'assuré locale pour le règlement des frais de traitement en France.
- Prise en charge des prestations de soins en nature.
- La participation aux coûts en France se base toujours sur les dispositions de la Caisse Primaire d'assurance-maladie (CPAM). Elles sont soumises dans ce cas au droit français.

# Découvrez la solution optimale pour les frontaliers

Helsana a développé une solution d'assurance-maladie innovante et avantageuse exclusivement pour les frontaliers, dont vous pouvez également profiter:

#### Quatre composants parfaitement coordonnés:

- l'assurance obligatoire des soins BASIS: cette assurance de base comprend les prestations légales et couvre les besoins de base en cas de maladie, d'accident et de maternité.
- l'assurance complémentaire COMPLETEA avec une protection complète, dans le monde entier, en cas d'urgence, et de généreuses prestations en matière de médecine complémentaire, de prévention et de promotion de la santé.
- l'assurance complémentaire d'hospitalisation HOSPITAL PLUS ou HOSPITAL COMFORT avec d'excellentes prestations pour des traitements stationnaires à l'étranger, l'aide ménagère, les soins médicaux à domicile, cures balnéaires et de convalescence.
- l'assurance dentaire DENTAplus avec couverture mondiale pour les traitements dentaires dus à la maladie, y compris la prophylaxie ainsi que l'orthopédie et la chirurgie maxillaires.



Les participations aux coûts légaux selon le droit français des traitements ambulatoires et stationnaires sont prises en charge dans le cadre des produits COMPLETEA, HOSPITAL PLUS et HOSPITAL COMFORT.

# Avec BASIS, vous créez la base de votre santé

---

6

## **Prestations en Suisse:**

### *Traitements ambulatoires*

Par des médecins avec diplôme fédéral, chiropraticiens et personnel médical auxiliaire dans le canton où vous travaillez.

### *Traitements stationnaires*

Couverture intégrale dans toute la Suisse en division commune d'un hôpital selon la liste des hôpitaux.

### *Soins*

Dans des établissements médico-sociaux reconnus.

### *Maternité*

Prestations spéciales pour les examens de contrôle, le cours de préparation à l'accouchement, l'accouchement et le conseil en allaitement.

### *Médecine préventive*

Prise en charge des coûts pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccination).

### *Participations aux*

- cures balnéaires prescrites par un médecin et aux médicaments obligatoirement à charge des caisses-maladie.
- aux sauvetages, dégagements et transports médicalement nécessaires.
- traitements en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger.

## **Participation aux coûts**

Chaque année, les assurés doivent participer aux prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les frais de traitement en Suisse avec une participation aux coûts fixe (franchise annuelle) de CHF 300.–. Une fois que le montant total de la franchise annuelle a été payé, les assurés assument encore une quote-part de 10% sur les prestations perçues, toutefois CHF 700.– par an max.

---

Chez nous, vous êtes entre de bonnes mains dès votre arrivée. Découvrez-en plus sur le système d'assurance-maladie suisse et sur nos prestations et plus-values uniques en leur genre.

Demandez-nous sans plus tarder un conseil personnalisé en matière de couverture d'assurance.

# Grâce à COMPLETA, profitez de prestations globales

8

## **Prestations:**

### *Traitements ambulatoires*

Traitements ambulatoires ciblés en France (prestations qui ne sont pas décomptées par le biais de la CPAM) et à l'étranger. 90% des coûts jusqu'à max. CHF 1000.– par an.

### *Étranger\**

Assurance valable dans le monde entier pour les traitements d'urgence lors de séjours à l'étranger, jusqu'à 12 mois.

### *Verres de lunettes/lentilles de contact*

90%, max. CHF 300.– par année.

### *Prévention*

Mesures de prévention reconnues par Helsana telles que vaccination, échographie. 90%, max. CHF 750.– par année.

*\*Le terme «étranger» ne s'applique ni à la Suisse ni à la France.*

### *Promotion de la santé*

Mesures de promotion de la santé reconnues par Helsana, telles que centres de fitness ou école du dos. 75%, max. CHF 200.– par domaine, max. CHF 500.– par année.

### *Transports*

En Suisse max. CHF 100 000.– par année.  
En France max. CHF 20 000.– par année.

### *Médicaments non obligatoirement à charge des assureurs-maladie*

75% pour des médicaments de la médecine complémentaire.  
90% pour des médicaments admis par Swissmedic.

### *Médecine complémentaire*

Médecins, thérapeutes et praticiens en médecine naturelle reconnus par Helsana. En Suisse: 75%, sans limite pour les traitements stationnaires. En France: 75%, max. CHF 1000.– par année pour les traitements ambulatoires. Max. CHF 500.– par année pour les traitements stationnaires.

### *Participation aux coûts des traitements ambulatoires*

Prise en charge de la participation aux coûts légale en France par Helsana pour les traitements ambulatoires, pour autant que les montants cumulés excèdent CHF 300.–, la différence est prise en charge à concurrence de CHF 1200.– max. par année civile.



# Avec HOSPITAL PLUS ou HOSPITAL COMFORT, les assurances complémentaires d'hospitalisation

## **Prestations:**

*Séjours hospitaliers en Suisse*

*HOSPITAL PLUS*

Couverture intégrale des frais en cas de séjour et de traitement en division demi-privée (chambre à deux lits).

*HOSPITAL COMFORT*

Couverture intégrale des frais en cas de séjour et de traitement en division privée (chambre à un lit).

Libre choix de l'hôpital en Suisse parmi tous les hôpitaux figurant sur les listes cantonales des hôpitaux (hôpitaux répertoriés).

*Séjours hospitaliers à l'étranger*

*HOSPITAL PLUS*

CHF 1000.– par jour pendant max. 60 jours par année pour des traitements d'urgence et stationnaires ciblés. Aide ménagère et soins à domicile (organisme d'aide et de soins à domicile)

CHF 60.– par jour pendant max. 30 jours par année pour une aide ménagère après un séjour hospitalier stationnaire aigu.

CHF 60.– par jour pendant max. 30 jours par année pour des soins à domicile. Les prestations pour l'aide ménagère et les soins à domicile sont octroyées en tout au maximum pendant 30 jours par année.

*HOSPITAL COMFORT*

CHF 1500.– par jour pendant max. 60 jours par année pour des traitements d'urgence et stationnaires ciblés. Aide ménagère et soins à

domicile (organisme d'aide et de soins à domicile)

CHF 90.– par jour pendant max. 30 jours par année pour une aide ménagère après un séjour hospitalier stationnaire aigu.

CHF 90.– par jour pendant max. 30 jours par an pour des soins à domicile. Les prestations

pour l'aide ménagère et les soins à domicile sont octroyées en tout au maximum pendant 30 jours par année.

*Cures balnéaires et de convalescence*

*HOSPITAL PLUS*

CHF 60.– par jour pendant max. 30 jours par année pour des cures balnéaires stationnaires dans des centres thermaux reconnus en Suisse et en Europe.

CHF 60.– par jour pendant max. 30 jours par année pour des cures de convalescence dans des établissements de cure reconnus en Suisse.

*HOSPITAL COMFORT*

CHF 90.– par jour pendant max. 30 jours par an pour des cures balnéaires stationnaires dans des centres thermaux reconnus en Suisse et en Europe.

CHF 90.– par jour pendant max. 30 jours par an pour des cures de convalescence dans des établissements de cure reconnus en Suisse.

*KidsCare (prise en charge des enfants)*

*HOSPITAL PLUS/HOSPITAL COMFORT*

Max. 60 heures resp. 90 heures par année pour la prise en charge et les soins des enfants malades ou accidentés jusqu'à 15 ans dont les parents exercent une activité professionnelle et/ou pour les enfants de familles monoparentales. La garde est effectuée à domicile par une personne qualifiée.

*Prise en charge de la participation aux coûts légale en France*

*HOSPITAL PLUS*

CHF 1000.– par jour pendant max. 60 jours par an dans le cas de traitements stationnaires ciblés dans un hôpital pour soins aigus en France.

*HOSPITAL COMFORT*

CHF 1500.– par jour pendant max. 60 jours par an dans le cas de traitements stationnaires ciblés dans un hôpital pour soins aigus en France. Les prestations pour les séjours hospitaliers à l'étranger et la prise en charge de la participation aux coûts légale en France sont octroyées en tout au maximum pendant 60 jours par année.

*Nanny Service (service de garde d'enfants)*

*HOSPITAL PLUS/HOSPITAL COMFORT*

Max. 60 heures resp. 90 heures par année pour la prise en charge d'enfants en bonne santé jusqu'à 15 ans en cas d'hospitalisation d'un parent assuré. La prise en charge est effectuée en semaine à domicile par des personnes expérimentées.

*Soins aigus et de transition en Suisse*

*HOSPITAL PLUS/HOSPITAL COMFORT*

CHF 120.– resp. CHF 180.– par jour pendant max. 14 jours par année pour des prestations hôtelières de soins aigus et de transition stationnaires, ordonnées par l'hôpital et nécessaires suite à une hospitalisation.



# Avec DENTApplus, l'assurance complémentaire des soins

---

## **Prestations:**

Les coûts des traitements dentaires, y compris les mesures de prophylaxie, les examens de contrôles dentaires, l'orthopédie maxillaire et la chirurgie maxillaire sont pris en charge comme suit selon la variante choisie:

### *Variante Light*

Prise en charge des coûts à hauteur de 75% jusqu'à max. CHF 300.– par année pour la variante Light.

### *Variante Bronze*

Prise en charge des coûts à hauteur de 50% jusqu'à max. CHF 1000.– par année pour la variante Bronze.

### *Variante Argent*

Prise en charge des coûts à hauteur de 75% jusqu'à max. CHF 2000.– par année pour la variante Argent.

### *Variante Or*

Prise en charge des coûts à hauteur de 75% jusqu'à max. CHF 3000.– par année pour la variante Or.

### *Variante Combi*

Prise en charge des coûts à hauteur de 50% jusqu'à max. CHF 1000.– par année pour des frais dentaires jusqu'à CHF 2000.– et prise en charge à 80% des coûts dépassant les CHF 2000.– sans limite et par année civile pour la variante Combi.

Les participations aux coûts s'appliquent au même titre pour les traitements dentaires dans le monde entier, pour autant qu'ils soient effectués par un dentiste au bénéfice d'une formation équivalente à la formation suisse.

## Service de conseil pour les frontaliers

### Conseil par téléphone

Si vous avez des questions ou souhaitez un conseil individuel, n'hésitez pas à contacter nos conseillers, qui vous fourniront des renseignements en plusieurs langues.

Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 8h à 17h:

Centre de compétences Étranger

Téléphone +41 844 46 84 47

Rendez-nous visite près de chez vous. Les adresses de nos points de vente spécialisés pour les frontaliers:

[www.helsana.ch/frontaliers](http://www.helsana.ch/frontaliers)

Informations complémentaires:

[www.helsana.ch/frontaliers](http://www.helsana.ch/frontaliers)

### Nous demeurons à votre disposition.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances, Helsana Assurances complémentaires, Helsana Accidents, Avanex, Progrès et Sansan.

**Groupe Helsana**  
Centre de compétences Étranger  
Case postale  
CH-8081 Zurich

[www.helsana.ch](http://www.helsana.ch)